

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2023-118**

**Objet : Conclusion du marché subséquent n°1 fondé sur l'accord-cadre n°20236000000018 et portant sur l'organisation et la réalisation de l'édition 2023 du Grand Paris Circulaire**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la décision n°D2023-35 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaire n°20236000000018 notifié le 03 avril 2023 aux sociétés LA KONCEPTERIE, INSPIRIENCE, EVENEMENTS D'ELLES, relatif à l'organisation et à la réalisation du Grand Paris Circulaire sur la période 2023-2025,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à l'un des titulaires de l'accord-cadre susvisé l'organisation et la réalisation de l'édition 2023 du Grand Paris Circulaire et qu'il convient donc de passer un marché subséquent n°1 après remise en concurrence de ces titulaires dans les conditions fixées par les pièces contractuelles de l'accord-cadre,

**Considérant** que le marché subséquent sera passé sous forme mixte avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande,

**Considérant** qu'après analyse des offres des titulaires de l'accord-cadre, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société INSPIRIENCE,

## DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de conclure le marché subséquent n°1 fondé sur l'accord-cadre n°20236000000018 et portant sur l'organisation et la réalisation de l'édition 2023 du Grand Paris Circulaire, avec la société INSPIRIENCE, sise 21 Rue de la Vanne – 92120 MONTRouGE, pour un montant forfaitaire de 79 719 euros HT, et une partie à bons de commande et à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 45 000 euros HT sur la durée totale du marché, soit une période ferme courant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**02 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation,



**Paul MOURIER**  
Directeur général des services